

SYNDICAT MIXTE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

**COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019
DE 10 H 00 à 12 H 00**

DELIBERATION N° 2019 – 22



Objet : Extension du R.I.F.S.E.E.P au cadre d'emploi des Ingénieurs en Chef

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni, le 26 Juin 2019, sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, et la Circulaire n° BCRF 1031314C relative à son application,

Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/12/2018),

Vu l'Arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/12/2018),

Vu l'Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

DECIDE

De mettre en œuvre le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Ingénieurs en Chef comportant les grades d'Ingénieur en chef, d'Ingénieur en Chef Hors classe et d'Ingénieur Général, conformément aux arrêtés d'Etat, visés ci-dessus, selon les modalités et les limites réglementaires définies dans les tableaux et documents annexés à la présente délibération,

D'appliquer les diverses actualisations réglementaires des bases de ces régimes indemnitaires,

D'appliquer les taux individuels selon les fonctions exercées, et de compléter le tableau réglementaire joint conformément aux références juridiques édités par le Centre de Gestion du Nord,

D'attribuer ce régime indemnitaire aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qu'ils soient recrutés directement par le Syndicat ou mis à disposition,

De verser ces régimes indemnitaires dans les mêmes proportions que le traitement principal des agents concernés,

De maintenir l'IFSE pour l'ensemble des grades et cadre d'emploi concernés par le RIFSEEP au sein du Syndicat en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et accidents de travail), et de lui faire suivre le sort du traitement pendant les congés annuels et RTT et diverses autorisations d'absences, ainsi que pour les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,

D'imputer les dépenses sur le chapitre 012 dans la limite de celles inscrites au BP 2019 et ultérieurs,

De fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA dans le respect des principes ci – dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président,

Franck DHERSIN

l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 28/02/2019)

Vu la circulaire [NOR: RDFS1427139C] du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu la Circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010,

Vu l'abrogation de l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la délibération n°2016-22 du 3 octobre 2016 relative à l'instauration obligatoire du RIFSEEP au sein du syndicat suite à l'abrogation de la Prime de Fonctions et de Résultats, au 31 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 Mai 2019 sollicité auprès du Centre de Gestion du Nord relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs en Chef de la collectivité du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

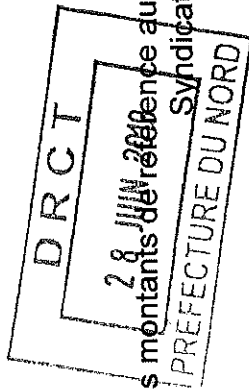
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, annexé à l'EAP de l'année N-1

Tableau récapitulatif des montants de référence au 14 Février 2019 pour les corps concernés suivant le tableau des effectifs du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités

Annexe délibération 2019-22



Montants de Référence	Plafond annuel de l'IFSE										Montants maximaux annuels du CIA					
	Sans logement de fonction					Avec logement de fonction pour nécessité absolue de service										
	Gr1	Gr2	Gr3	Gr4	Gr1	Gr2	Gr3	Gr4	Gr1	Gr2	Gr3	Gr4	Gr1	Gr2	Gr3	Gr4
Ingénieur Chef	57 120	49 980	46 920	42 330	42 840	37 490	35 190	31 750	10 080	8 820	8 280	7 470	10 080	8 820	8 280	7 470
Emplois (à titre indicatif)	DGA/DGS/ Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service	Chef de projet/ ch.de mission	DGA/DGS/ Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service	Chef de projet/ ch.de mission	DGA/DGS/ Directeur	Directeur Adjoint	Directeur Adjoint	Chef de projet/ ch.de mission	DGA/DGS/ Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service	Chef de projet/ ch.de mission
Attaché	36 210	32 130	25 500	20 400	22 310	17 205	14 320	11 160	6 390	5 670	4 500	3 600	6 390	5 670	4 500	3 600
Emplois (à titre indicatif)	DGA/DGS/ Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service	Chef de projet/ ch.de mission	DGA/DGS/ Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service	Chef de projet/ ch.de mission	DGA/DGS/ Directeur	Directeur Adjoint	Directeur Adjoint	Chef de projet/ ch.de mission	DGA/DGS/ Directeur	Directeur Adjoint	Chef de service	Chef de projet/ ch.de mission
Rédacteur	17 480	16 015	14 650	NC	8 030	7 220	6 670	NC	2 380	2 185	1 995	NC	2 380	2 185	1 995	NC
Emplois (à titre indicatif)	Chef de service, responsable	Adjoint au responsable, expertise, coordinateur	Instructeur, ass. de direction	NC	Chef de service, responsable	Adjoint au responsable, expertise, coordinateur	Instructeur, ass. de direction	NC	Chef de service, responsable	Adjoint au responsable, expertise, coordinateur	Instructeur, ass. de direction	NC	Chef de service, responsable	Adjoint au responsable, expertise, coordinateur	Instructeur, ass. de direction	NC
Adjoint administratif	11 340	10 800	10 300	NC	7 090	6 750	6 390	NC	1 260	1200	NC	NC	1 260	1200	NC	NC
Emplois (à titre indicatif)	Gestionnaire comptable, ass de direction	Agent d'exécution, agent d'accueil	Agent d'exécution, agent d'accueil	NC	Gestionnaire comptable, ass de direction	Agent d'exécution, agent d'accueil	Agent d'exécution, agent d'accueil	NC	Gestionnaire comptable, ass de direction	Agent d'exécution, agent d'accueil	Agent d'exécution, agent d'accueil	NC	Gestionnaire comptable, ass de direction	Agent d'exécution, agent d'accueil	Agent d'exécution, agent d'accueil	NC
Technicien Territorial	11 880	11 090	10 300	NC	7 370	6 880	6 390	NC	1620	1510	1400	NC	1620	1510	1400	NC
Emplois (à titre indicatif)	Direction, contrôle des chantiers, niveau d'expertise supérieur	Adjoint au responsable de structure, chef de projet, expertise	Contrôleur, surveillance des travaux, et du domaine public	NC	Direction, contrôle des chantiers, niveau d'expertise supérieur	Adjoint au responsable de structure, chef de projet, expertise	Contrôleur, surveillance des travaux, et du domaine public	NC	Direction, contrôle des chantiers, niveau d'expertise supérieur	Adjoint au responsable de structure, chef de projet, expertise	Contrôleur, surveillance des travaux, et du domaine public	NC	Direction, contrôle des chantiers, niveau d'expertise supérieur	Adjoint au responsable de structure, chef de projet, expertise	Contrôleur, surveillance des travaux, et du domaine public	NC